

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 11 Décembre 2025

Nomination du secrétaire de séance : Jérémy Lespinasse
Approbation du compte rendu du 13/11/2025 à l'unanimité.
Absent : Nicolas Granger, Olivier Fournier, Samuel Brouzès,
Excusés : Sonia Cournil procuration à Marion Chaput

01 – Cabinet Médical / modification du rez de chaussée - Validation devis travaux

Vu la délibération n° 05 du 09 Octobre 2025 validant la restructuration intérieure du rez-de-chaussée du Cabinet Médical,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis reçus des différents corps de métier et demande au conseil de se prononcer sur l'attribution des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT les devis suivants :
 - o Plâtrerie : Scop tudury – 2 444.70€ HT
 - o Menuiseries intérieures : Bastou Menuiserie – 2 433.50€ HT
 - o Electricité : Chevalier Jérémy – 1 735.20€ HT
 - o Plomberie : Tremouille et fils – 4 843.00€ HT
 - o Sol / Faïence : Scop tudury - 4 822.00€ HT
 - o Peinture : Scop Tudury - 4 901.30€ HT

Pour un total HT de 21 179.70€

- AUTORISE le Maire à lancer les travaux dès Janvier 2026
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

02 – Rénovation Maisons du bourg - Validation APD, Demande de subventions, Conventionnement APL

Vu la délibération n° 01 du 22 Mai 2025 validant l'esquisse du projet de rénovation des Maisons Chaminade et Grangier, dans le bas du bourg, pour réaliser entre autres deux logements sociaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet définitif du projet de rénovation des maisons Chaminade et Grangier afin d'y réaliser deux logements conventionnés et des locaux tertiaires, élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Cet Avant-projet est estimé à 702 838.31€ HT.

Mr le Maire demande au conseil de valider l'Avant-projet définitif, de l'autoriser à demander des subventions et notamment au titre de la DETR 2026 et de l'autoriser à engager des démarches de conventionnement APL auprès des services de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif relatif à la rénovation des deux maisons, comme présenté, ainsi que le montant estimatif des travaux s'élevant à 702 838.31€ HT,
- MANDATE Mr le Maire à demander des subventions pour ce projet et notamment le fonds d'Etat DETR 2026,
- AUTORISE Mr le maire à signer une convention auprès des services de l'Habitat pour les deux futurs logements conventionnés
- AUTORISE Mr le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces décisions.

03 – Chaufferie Bois collective du bas du bourg - Validation étude de faisabilité, Demande de subventions

Vu la délibération n° 01 du 22 Mai 2025 validant la note d'opportunité de la Fédération Départementale des Cuma,

Vu la délibération n°05 du 02 Juin 2022 choisissant le bureau d'études CESTI pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une chaufferie bois, commune à la salle des fêtes, au cabinet médical et paramédical, à la Mairie et aux deux maisons Chaminade et Grangier,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études CESTI, le chiffrage du projet s'élevant à 231 663€ HT et la présentation des aides à recevoir et du retour sur investissement.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur la suite à donner à ce projet et de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Etat via le fonds DSIL et auprès du Conseil Départemental concernant le contrat de Développement Chaleur Renouvelable porté par l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'étude de faisabilité ainsi que le montant estimatif des travaux de réalisation de la chaufferie bois y compris réseaux de chaleur et sous stations pour un montant HT de 231 663€,
- SOUHAITE que le projet soit réalisé en 2026 concomitamment avec la rénovation des deux maisons Chaminade et Grangier,
- MANDATE Mr le Maire pour demander des subventions pour ce projet selon le plan de financement ci-dessous,
- AUTORISE Mr le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces décisions.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux bâti chaufferie, réseaux de chaleur et sous stations	231 663 €	Etat – DSIL (30%)	58 512€
Maitrise d'œuvre	24 000€	ADEME / CD24 - Contrat Développement territorial chaleur renouvelable – production	59 640€
		ADEME / CD24 - Contrat Développement territorial chaleur renouvelable – réseau de chaleur	48 430€
		TOTAL Participation (71.90% du montant des travaux)	166 582.00€
		Remboursement FCTVA	50 314.48€
TOTAL dépenses travaux HT	255 663.00€	Autofinancement	89 899.12€
TOTAL dépense travaux TTC	306 795.60€	TOTAL recettes	306 795.60€

04 – Rénovation Maisons du bourg et Chaufferie Bois - Choix du bureau de contrôle

Vu les délibérations n° 02 et 03 prises ce jour concernant le projet de rénovation des deux maisons Chaminade et Grangier ainsi que la réalisation d'une chaufferie biomasse collective,

Monsieur le Maire présente aux élus plusieurs devis pour une mission de bureau de contrôle liée aux travaux de rénovation des deux bâtiments et de la réalisation de la chaufferie bois et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CHOISIT la proposition la moins disante de l'entreprise Bureau Veritas pour un montant de 6 015€ HT,
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tous les autres documents afférents à cette décision.

05 – Personnel / Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation du CDG24 pour la Mutuelle santé et participation communale

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu les avis défavorables du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 et du 01/12/2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mr Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Mr le Maire propose au conseil d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 40 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de **40 € bruts** par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

06 - Personnel - Modification du tableau du personnel suite diminution temps de travail

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 relatif à la demande d'un agent, de diminution de temps de travail de 35h à 28h hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux :

- création d'un poste d'Adjoint technique principal 2[°] classe à temps non complet, à 28h hebdomadaires, avec effet au 1^{er} Janvier 2026,
- suppression d'un poste d'Adjoint technique principal 2[°] classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la modification du tableau des emplois communaux.

07 - Ligne de trésorerie – renouvellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération n°07 du 19 Décembre 2024 actant la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an,

Mr le Maire fait part au conseil du besoin de renouveler cette ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie (pour des dépenses de fonctionnement) et souhaite proroger une ligne de 120 000 €, sur 12 mois supplémentaires.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- RETIENT la proposition de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :
 - o Montant : 120 000 €
 - o Durée : 12 mois
 - o Prêteur : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
 - o Offre : indexée sur €STR avec une marge de 0.50%
 - o Commission de non-utilisation : 0.30%
 - o Frais de dossier : 300€
 - o Paiement des intérêts : mensuel
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une nouvelle Ligne de Crédit de Trésorerie au 05 Janvier 2026 et tout autre document afférent à cette décision.
- AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

08 - Assainissement collectif - renouvellement convention SATESE à compter du 1er Janvier 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention précédemment signée avec l'ATD pour le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) se termine le 31/12/2025.

Il soumet à l'examen du conseil une nouvelle convention pour l'assistance technique au fonctionnement de l'assainissement collectif, pour une durée d'un an, avec reconduction tacite, sur la base d'une tarification calculée sur le nombre d'habitants DGF et des tarifs votés annuellement par le Conseil d'Administration de l'ATD24 avec un montant annuel 2026 s'élevant à 1769.76€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et tout autre document afférent à cette décision.

09 - Réfection mur du cimetière - choix devis

Monsieur le Maire explique au conseil qu'à la suite des dernières intempéries et notamment les fortes pluies fin octobre, début Novembre 2025, le mur d'enceinte sud du cimetière s'est effondré.

Après présentation de plusieurs devis de maçonnerie, Mr le Maire demande au conseil de choisir le prestataire qui réalisera les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CHOISIT l'entreprise la moins-disante : la SAS RS Fraysse dont le devis s'élève à 13 464.00€ HT,
- AUTORISE le Maire à engager les travaux et à signer tous documents afférents à cette décision.

10 - Souscription parts sociales de la SCIC Condat Papers en tant que Membre bienfaiteur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation dans laquelle se trouve les employés des papeteries de Condat Le Lardin / LECTA, à ce jour, à la suite du placement de l'entreprise en redressement judiciaire. Il explique que quelques ouvriers, accompagnés des organisations syndicales, ont monté un projet de Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC Condat Papers) qui pourraient leur permettre, dans le cas où aucune société ne reprendrait l'activité de production de glassine et de papier couché une face, de proroger l'activité des papeteries.

La commune de Saint Geniès peut les soutenir en devenant membre bienfaiteur sous réserve du versement d'une adhésion minimum de 250€.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de devenir membre bienfaiteur de la SCIC Condat Papers pour perpétuer l'activité des papeteries de Condat Le Lardin,
- FIXE la participation de la commune à 2 000€,
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Kezaco 1^{er} trimestre 2026 : à rédiger et rajouter article de l'association Mémoire et patrimoine en Salignacois
- Vœux 2026 : le 30/01/2026 à 18h30 – Apéritif dinatoire confectionné par Eric Traiteur
- Repas des Aînés : le 30/01/2026 à 12h – repas confectionnés par Jelle Boudry.

Séance levée à 21h30

Prochaine Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 15 Janvier 2026 à 20h30